



Fuite sur canalisation d'eau enterrée

Par **emeric30**, le **30/12/2008** à **12:29**

bonjour,

Nous sommes actuellement locataires d'une petite maison sur un terrain d'environ 1000 m². Le tuyau d'alimentation en eau (relativement ancien) traverse le terrain sur environ en trentaine de metres. Ma question est : en cas de fuite de cette canalisation qui paye la surconsommation d'eau entraînée par cette fuite. Nous sommes inquiet, car une fuite sur un tuyau enterré n'est pas facilement repérable et la facture d'eau peut vite devenir conséquente. Par avance merci.

Par **ardendu56**, le **01/01/2009** à **20:34**

Les canalisations avant compteur sont la propriété du service d'eau; du compteur à tous vos robinets, c'est vous. Une fuite avant votre compteur, la facture est pour le service d'eau, après le compteur c'est vous. Surveillez souvent les chiffres du compteur et vous n'aurez pas de problème.

Par **emeric30**, le **02/01/2009** à **10:13**

merci pour votre réponse, dans le cas d'un propriétaire en effet je sais que l'on est responsable de la canalisation apres le compteur, mais dans le cas d'un locataire??? En tant que locataire il me semble que l'on est pas responsable des installations électriques et d'eau. Qu'en est il de la surconsommation due à une vetustée du reseau AEP?
par avance merci.

Par **ardendu56**, le **03/01/2009** à **21:54**

Je ne peux que vous répéter, avant compteur c'est le réseau d'eau. Vous n'êtes pas censés savoir où se trouvent les canalisations d'eau enterrées ou s'il y a des pertes sur le réseau EDF. Tout ce qui se passe avant vos compteurs, ne vous concerne pas, que vous soyez, locataire ou propriétaire. Cela s'appelle le gaspillage et passe dans les pertes et profits. Seuls les surconsommations après compteur, vous concernent et là, cela se passe entre vous et votre propriétaire: exemples: problème d'isolation, pas de double vitrage... Pour l'eau, il faut démontrer la vétusté des tuyaux. Mais cela ne semble pas être le problème. Rassurez-vous,

avant le compteur, rien ne vous concerne, sauf la coupure d'eau pendant les réparations.